



FOCUS : La relégation des femmes pour le peuplement des colonies...

Après l'abolition de l'esclavage en 1848, la Guyane a vu disparaître la main d'œuvre gratuite. La création du bagne colonial, par Napoléon III, avait pour objectif d'éloigner les repris de justice et les opposants politiques mais aussi de rédemption par le travail avec la mise en valeur des terres et le peuplement des colonies. Et, pour cela, il était nécessaire d'envoyer des femmes condamnées, auxquelles on faisait miroiter une vie meilleure, un lopin de terre, un mari, des enfants. La réalité fut tout autre pour ces femmes considérées comme *un cheptel* ! Elles vont subir : la relégation, double peine alors qu'elles ont déjà effectué le plus gros de leur peine principale ; en arrivant à Cayenne elles vont tomber sous le régime drastique et la sévère discipline des sœurs de Saint Joseph de Cluny, avec des règles austères équivalentes à des travaux forcés, la domination des religieuses va s'exercer sur leur vie personnelle, par des rencontres avec des bagnards susceptibles de les choisir pour épouses, et qui se comportent comme des maquignons pour vanter la chair fraîche offerte à un homme qu'elles ne connaissent pas, qui peut devenir violent voir violeur ou proxénète ! Mais pour échapper au couvent et à ses règles rigides, elles accepteront des unions bancales, avec l'espoir « d'une vie meilleure ». La plupart de ces femmes sont de petites délinquantes, des voleuses plutôt des ouvrières, les plus criminelles sont accusées d'infanticide (plutôt chez les domestiques « engrossées » par leur patron, ses fils ou ses amis) et d'assassinat (car l'envoi au bagne permettait d'échapper à la peine de mort. Les femmes bagnardes sont moins nombreuses que les hommes et leur criminalité moindre qu'eux. Elles sont souvent plus jeunes que leur conjoint mais limitent leur fécondité par le recours à l'avortement. Les directeurs des prisons hexagonales choisissent pourtant prioritairement des femmes qu'ils considèrent comme irrécupérables et qu'ils veulent éloigner, dans un état physique déplorable, souvent stériles et dont les bagnards ne veulent pas pour épouses, plutôt que des femmes en état de peupler une colonie, ce qui était le but initial. Dès 1860, des médecins remettent en cause le succès de cette expérience. L'Administration pallie le manque de volontaire françaises par l'envoi de transportés venant de l'Empire, principalement d'Algérie, les indigènes-colons. Les femmes y sont réputées plus dociles. Ainsi que les condamnées aux travaux forcés de Martinique, Guadeloupe, Réunion, d'origine africaine et asiatique. L'Administration maintient un carcan social qui trie les populations par sexe, classe, race, pénalité. Quel retournement de sens opéré par ces autorités pénitentiaires : les femmes devaient être exilées et soumises à résidence perpétuelle mais pas condamnées aux travaux forcés, internées au couvent et mariées de force ! Ces femmes que l'on réduit à l'état de ventres, vont bloquer la croissance de la colonie, en refusant de se plier aux exigences du pouvoir, car *sans femmes, pas de colonisation* ! L'exploitation de gisements aurifères par une population « libre » va confiner la population « pénale dans les quartiers sud et périphériques de Saint Laurent du Maroni. Puis, la domination sociale des notables locaux, entraînera une majorité de femmes « libres et pénales » à partager la pauvreté. Patricia Perrot

EDITO

Et si on parlait... des femmes : condamnées, reléguées, bagnardes, après quatre vols de pain, de pommes, un avortement suite à un viol, etc. Mettre au travail et éloigner la « racaille » reste une rengaine actuelle et le bagne fait rêver aujourd'hui les défenseurs de l'ordre juste ! Après le sort peu enviable des reléguées en Guyane, voici le dossier sur le bagne, principalement celui de Cayenne, préparé par Jean-Charles, pour le Forum national de Généalogie UAICF, auquel nous avons participé en juin dernier à Saint-Mandrier. Nous sommes nombreux à compter un (e) bagnard (e) dans nos généalogies, libre à nous de retracer leur parcours de misères. Bonne lecture, Patricia Perrot

Vie de la section

Bienvenue aux nouveaux et nouvelles pour partager avec nous le virus de la Généalomania ! Merci aux réalisateurs de présentations très intéressantes pour le Xème Forum national de généalogie UAICF en juin dernier à Saint-Mandrier. En partage, dès ce numéro, dans le dossier du canard, les recherches de Jean-Charles PETEUIL sur le bagne de Cayenne où un de ces ancêtres a été détenu. A suivre dans les numéros à venir. En tant que coordinatrice de la CTN de Généalogie, j'ai souhaité faire le bilan de ce Xème Forum et questionner sur leur devenir. Les participants ont fait part de leur enthousiasme pour cette rencontre entre les sections de généalogie UAICF et les échanges sur les différents sujets abordés, pendant la journée de formation des formateurs et les deux jours consacrés au Forum. La grande diversité des sujets traités est à noter. Le XIème Forum est prévu en 2026, sera différent des précédents, suite aux remarques et propositions. Les associations de généalogie de l'UAICF ont prévu des actions pour l'année à venir : *Généalogie Rail Toulouse* anime une permanence les mardi après-midi (accueil des nouveaux adhérents, guidage individuel personnalisé). et paléographie une fois par mois. Préparation du bulletin n°97 de Généalogie Rail Toulouse pour décembre prochain. Le GRT va participer à la journée du CASI de Bordeaux, la journée culturelle et récréative à ST Lys, la commémoration de la Libération de Toulouse et aux journées de l'EGMT et Decazeville. J.C. Coppilie coordonne la poursuite des recherches sur la base cheminots et adjoint les données compilés par Bordeaux (GEBORA). *UAICL Lyon* a des permanences les 2ème samedi du mois et une formation pour utiliser les logiciels de saisie les 3ème jeudis par Jean-Paul. Pas de nouveaux adhérents lors des journées portes ouvertes au restaurant d'entreprise de Perrache, car peu de cheminots résident à proximité de leur lieu de travail. Continuation de participer à la fête du CASI et d'animer des ateliers sur les centres de vacances du CCGPF. Le partenariat avec le SGLB devrait permettre aux adhérents d'assister à des conférences intéressantes. *Le cercle de Venarey les Laumes* continue ses recherches en généalogie et patrimoine. Des cousinages au sein de membres du cercle font remonter à Aliénor d'Aquitaine ou Hugues Capet ! Lors de Quai des Artistes début octobre, les travaux des adhérents ont intéressé le public qui s'est déplacé au Pantographe. Patricia et Hervé Perrot de la section de Dijon-Dole-Besançon ont présenté la conférence de Jean-Charles Peteuil sur « les bagnards ». *La section de Nevers Varennes-Vauzelles* prépare son exposition annuelle du 12 au 15 juin 2024. Le thème est en cours de discussion. Les adhérents se retrouvent 4 après-midi par semaine, pour leurs recherches, prévision de formations Hérédis, traitement de texte, Généanet. Deux adhérentes participent à « sauvons nos tombes sur Généanet en prenant des photos et indexant complètement les tombes (<http://www.geneanet.org/cimetieres/gestion/>). *Le CGC Paris* continue de répondre aux divers courriers et mails qui lui sont adressés pour des recherches sur des ancêtres cheminots. Ses membres participent à diverses opérations portes ouvertes sur Paris et Saint-Denis. Parution du n° 153 de Généalogie Rail et sortie de l'ouvrage "cheminots, traminots et employés du métro", préfacé par Henri Dropsy, en vente lors des permanences, tous les mardis de 9 h à 18 h, renseignements sur « genealogie.cheminots@laposte.net ». *Dijon-Dole-Besançon* souhaite bon rétablissement à Daniel Barrand, l'intérim sera réparti entre Bénigne Dupaquier, Jean Yves Nicolas, Jean-Louis Ponnay, Jocelyne Drouhin, Nadine Christ et moi, afin d'animer au mieux nos réunions des lundis après midi et Hérédis du dernier jeudi du mois. Bienvenue aux autres adhérents volontaires. Patricia Perrot



LE BAGNE ET LES BAGNARDS

L'utilisation de bagnards sur les gal res royales remonte au XV me si cle. Jacques C ur, grand argentier du royaume de France et de son roi Charles VII, marchand, armateur, banquier, diplomate, a d fendu cette id e qui r ussissait    loigner du territoire national les individus jug s « douteux » tout en fournissant de la main d' uvre   bon march  et renouvelable selon le bon gr  des puissants.

Sous le r gne de Louis XIV, afin de vider les prisons, la peine de mort  tait converti en peine des gal res et les for ats condamn s   ramer. Les gal res royales  taient bas es   Marseille, o    l'apog e on d nombreait 40 gal res et 12000 gal riens. Les  quipages  taient compos s   70% de condamn s de droit commun (d serteurs, criminels, contrebandiers du sel et protestants) puis de 25% d'esclaves d'Afrique du Nord, de Gr ce ou d'Asie mineure et de mis reux, b n voles. Lors du d clin des gal res, les bagnes ont  t  cr es.

Le bagne est un  tablissement p nitentiaire de travaux forc s, install  dans une colonie p nale. Tous les bagnards ne sont pas condamn s aux travaux forc s. D s 1748, les trois bagnes portuaires de Toulon (1748-1873), Brest (1749-1858) et Rochefort (1767-1852) furent cr es. Puis entre 1792 et 1811, suivront Lorient (L'Orient), Le Havre, Cherbourg, Nice, Belle Ile en Mer et Saint Martin de R  (servira de d p t des condamn s avant d part), et trois bagnes   l' tranger (qui fermeront en 1814 apr s la chute de Napol on 1er) : Anvers (Belgique) et La Spezia et Civitavecchia (Italie).

Au bagne de Toulon, le travail des for ats  tait divis  entre Grande Fatigue et Petite Fatigue. La Grande Fatigue comprenait les travaux sur le port de commerce, dans l'arsenal,   la corderie, aux fourgons, dans les ateliers de serrurerie ou les carri res. La Petite Fatigue, r serv e au for at qui avait une bonne conduite, l'employait dans l'h pital, dans la cuisine et, s'il savait lire, dans des bureaux du bagne. Les bagnes m tropolitains sont progressivement supprim s car les bagnards  taient consid r s trop dangereux pour rester sur le territoire et qu'ils « prenaient le travail des gens honn tes », (Le canal du Verdon a  t  cons-



Bagne portuaire de Rochefort

-truit par plus de 5000 ouvriers bagnards, condamnés aux travaux forcés au bagne de Toulon, dans les années 1860).

Les bagnes coloniaux sont instaurés par décrets de Napoléon III en 1852 et 1853 et complétés en 1854 par la loi de Transportation. Le « doublage » va obliger tout condamné à rester sur place à l'issue de sa peine pour une durée équivalente à sa peine initiale (la double peine !). Trois bagnes à La Réunion, en Nouvelle-Calédonie et en Guyane.

Il y a, en Métropole, un impérieux besoin d'exiler l'indigent, le bandit ou l'assassin, pour rassurer et ne pas perturber la belle société...

LA RÉUNION :

À l'île de Guillaume est créé un bagne pour enfants, au pénitencier du domaine de la Providence. Environ 4000 enfants de 7 à 21 ans y séjourneront pour y être « redressés ».

Le sort de la jeunesse délinquante sera évoqué dans le Code Pénal dès 1810, afin de lui appliquer un traitement spécifique. Dès 1824, à Gaillon dans l'Eure, les détenus mineurs de la maison centrale sont envoyés à la réalisation de travaux dans les champs (sur la ferme des Douaires, une colonie pénitentiaire sera installée en 1847 jusqu'en 1925). En

1832, le comte d'Argout propose de mettre les enfants délinquants en apprentissage. Dès 1836, la prison parisienne de la Petite Roquette sera réservée à la détention des enfants délinquants. En 1840, à Mettray en Indre et Loire est créée la première colonie agricole destinée aux petits délinquants. Ils seront employés aux travaux agricoles. Jean Genêt raconte son parcours dans cette colonie dans « Miracle de la Rose ». Suite à cette expérience, la loi du 5 août 1850 généralisera ce type d'éta-

blissement et une cinquantaine de colonies agricoles seront installées sur le territoire national. Les promeneurs qui cheminent sur le GR 71 entre Le Luc et La Couvertourade ignorent que ce sentier est le fruit du travail fourni par les enfants de la colonie pénitentiaire agricole du Luc dans le Gard (1856-1904). Le 8 janvier 1861, la colonie pénitentiaire agricole de Sainte-Anne est ouverte sur l'île du Levant dans le Var afin de défricher les terres de l'île et les rendre cultivables, elles fermeront le 23 novembre 1878. L'Etat avait



Plaque apposée sur le pilier des vestiges du portail de la Petite Roquette à Paris

EN CES LIEUX,
ÉTAIT ÉDIFIÉE
LA PRISON POUR MINEURS
DE LA PETITE ROQUETTE,
OÙ DE 1836 À 1929
FURENT DÉTENUS DANS DES
CONDITIONS INHUMAINES
DES MILLIERS DE JEUNES
ÂGÉS DE 7 À 21 ANS
EN LEUR MÉMOIRE.

mis en place une Colonie correctionnelle à Saint-Antoine, dans la région d'Ajaccio en Corse, c'était un bagne d'enfants pour les insubordonnés des colonies agricoles, de moins de 16 ans et les condamnés à des peines de plus de 2 ans. Elle sera supprimée en 1945 !!! La révolte de 1934 à Belle-Ile-en-Mer dans le Morbihan conduira à la réforme de l'emprisonnement des mineurs et inspirera le poème « chasse à l'Enfant » de Jacques Prévert.

CHASSE A L'ENFANT

Bandit! Voyou! Voleur! Chenapan!

*Au-dessus de l'île on voit des oiseaux
Tout autour de l'île il y a de l'eau*

Bandit! Voyou! Voleur! Chenapan!

Qu'est-ce que c'est que ces hurlements

Bandit! Voyou! Voleur! Chenapan!

*C'est la meute des honnêtes gens
Qui fait la chasse à l'enfant*

*Il avait dit J'en ai assez de la maison de redressement
Et les gardiens à coups de clefs lui avait brisé les dents
Et puis l'avait laissé étendu sur le ciment*

Bandit! Voyou! Voleur! Chenapan!

*Maintenant il s'est sauvé
Et comme une bête traquée
Il galope dans la nuit*

*Et tous galopent après lui
Les gendarmes les touristes les rentiers les artistes*

Bandit! Voyou! Voleur! Chenapan!

*C'est la meute des honnêtes gens
Qui fait la chasse à l'enfant
Pour chasser l'enfant pas besoin de permis
Tous les braves gens s'y sont mis
Qu'est-ce qui nage dans la nuit
Quels sont ces éclairs ces bruits
C'est un enfant qui s'enfuit
On tire sur lui à coups de fusil*

Bandit! Voyou! Voleur! Chenapan!

*Tous ces messieurs sur le rivage
Sont bredouilles et verts de rage*

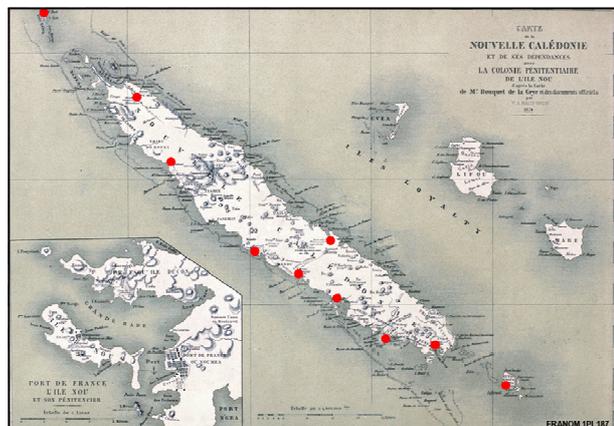
Bandit! Voyou! Voleur! Chenapan!

Rejoindras-tu le continent rejoindras-tu le continent

*Au-dessus de l'île on voit des oiseaux
Tout autour de l'île il y a de l'eau*

LA NOUVELLE-CALÉDONIE :

Le bagne de Nouvelle Calédonie sera actif de 1864 à 1924. Il comptait cinq camps : Nouméa, l'Ile des Pins, l'Ile Nou et pour les plus dangereux, la presqu'île de Ducos. De 1864 à 1897 environ 21 000 prisonniers y seront déportés.



LA GUYANE :

Le bagne de Guyane a été créé officiellement en 1854 par Napoléon III, bien que dès la Révolution Française des condamnés y ont déjà été envoyés. C'est la plus effroyable des prisons où les châtiments inhumains, la malaria et les dépravations font rage. L'espérance de vie est de trois à cinq ans. Sur les 17 000 condamnés envoyés de 1854 à 1867, seulement 7 000 survivront. Le dernier bateau partira le 22.11.1938 de Saint Martin de Ré avec 666 relégués, la fermeture aura lieu en 1946, les derniers forçats seront rapatriés le 8 août 1953 sur le cargo San Mattéo à Bordeaux. 200 Indochinois (suite à la guerre Franco-Vietnamienne), des dizaines de lépreux et quelques « épaves » inaptes au retour en métropole resteront sur place.

Le bagne de Guyane est composé d'une trentaine de camps pénitenciers répartis aux alentours de Cayenne, de Kourou, sur les îles alentours et le long du fleuve Maroni. Il est organisé avec **4 Bagnes** : Cayenne, les Iles du Salut (l'Ile Royale, l'Ile du Diable et l'Ile Saint-Joseph), Saint Laurent du Maroni et Mana (bagne exclusivement féminin). L'Ile Royale possède un hôpital et sert pour toute l'administration du bagne de la colonie pénitentiaire de Cayenne. Le Capitaine Dreyfus a été incarcéré sur l'Ile du Diable, qui sert pour l'incarcération des espions, des détenus politiques de droit commun. Les fortes têtes sont détenus sur l'Ile Saint Joseph. On y trouve également **2 Pénitenciers** : Kourou et l'Ilet la Mère. **7 pénitenciers flottants** sont amarrés au large des côtes sur des bateaux désarmés : le Gardien et la Proserpine servent de pontons. Les avisos, le Castor, la Chimère, le Grondeur et la Truite et une frégate vapeur à roues le Cacique qui sert au transport de forçats. On y trouve aussi **22 camps**, le long des fleuves Maroni et Kourou. Le Camp Charvein dit « le camp de la Mort » entre Saint-Laurent et Mana, la Crique Anguille, le Saut Tigre et la Forestière réservés aux condamnés indochinois. L'îlot Saint Louis sur le fleuve Maroni est réservé aux lépreux. Et le camp des Cascades d'où se serait évadé « Papillon ».

Mana : est un bagne réservé aux femmes, surveillé par les sœurs de l'œuvre de Joseph de Cluny. Depuis 1852, des condamnées martiniquaises et guadeloupéennes y sont déjà internées quand le premier cargo-prison « la Loire » part de Brest le 28 décembre 1858 avec 36 femmes de métropole. Entre 1858 et 1905, sur 2000 femmes envoyées aux bagnes, 908 arrivent en Guyane : 387 volontaires qui ont eu le « choix » de purger leur peine en métropole soit de partir au bagne avec la promesse d'un meilleur avenir, d'une famille, d'un lopin de terre à cultiver...très peu tenue ! Et 519 obligées de force à cause de leurs méfaits (assassinats, incendies,...). L'administration réclame des femmes peu agressives, soumises, « récupérables », qui pourront être mariés à des hommes détenus, fonder des familles et peupler la colonie. En Guyane, peu de mariages qui durent (décès d'un des conjoints), peu de naissances par couples, forte mortalité des mères et des enfants en bas âge.

Quelques bagnardes de Cayenne renommées :

UNE VIE AU BAGNE, Marie BARTÊTE, matricule 107, Orpheline à 9 ans, mère à 19 ans. Après plusieurs exactions, Marie est condamnée au bagne de Cayenne; en prison à Bordeaux, elle épouse Benoit Doux, un marin condamné en janvier 1889 qui demande de surseoir à cette condamnation mais elle part sur le « Ville de Saint-Nazaire » en mars 1889. Elle y aura trois enfants qui mourront en bas âge, plusieurs compagnons et un second mari Lakhdar Ben Youssef, avec qui elle exploitera un petit lopin de Terre sur lequel elle vivotera jusqu'à son décès le 13.03.1938.



LA DERNIÈRE BAGNARDE, Amélia FRICACÉE dite Florence, matricule 197, Cette Guadeloupéenne native de Grand Bourg vers 1867 sera condamnée à 15 ans de bagne pour incendie volontaire. Arrivée le 31 janvier 1887 en Guyane sur le « Courrier Français », elle sera internée à Maroni puis bénéficiera d'une remise de peine sur décision présidentielle le 21 octobre 1896. Elle décèdera en 1943.

Bagne vient de l'italien « bagno » qui signifie bain, en référence au bagne de Livourne construit sur d'anciens bains romains.

La **Chiourme** désigne l'ensemble des rameurs d'une galère et par extension la totalité des forçats d'un bagne.

Le **Bagnard** est une personne condamnée au bagne c'est-à-dire aux travaux forcés dans un lieu généralement éloigné du pays d'origine. Il est privé de liberté pour avoir commis un crime et est détenu au bagne où il devait travailler toute la journée et exécuter des tâches lourdes (synonymes : galérien, forçat, condamné).

Les bagnards sont réquisitionnés, soit pour les travaux publics (assainissement des marais, entretien des installations portuaires, construction de routes), soit au service de particuliers ou des garde-chiourmes.

LES TROIS CATÉGORIES DE BAGNARDS :

Les Transportés, sont condamnés pour des faits de droit commun aux Travaux Forcés. Et assignés à résidence pour un temps équivalent à la peine qu'ils doivent purger si elle est inférieure à 8 ans.

Les Déportés sont condamnés pour des faits politiques.

Les Relégués sont des délinquants multirécidivistes. Quand leur condamnation est égale ou supérieure à 8 ans, ils sont bannis de métropole et devront rester à perpétuité sur leur lieu de bagne. (selon la loi de Relégation pour les récidivistes du 27.05.1885)

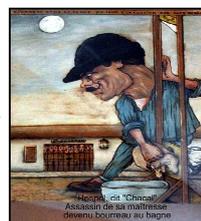
QUELQUES CÉLÈBRES BAGNARDS DE CAYENNE :

Alfred DREYFUS, officier français de confession juive, condamné le 22.12.1894 à la déportation perpétuelle pour espionnage et haute trahison au profit de l'Allemagne. Arrivé en Guyane en 1895, ramené en 1898 en métropole pour son second procès, condamné à nouveau, il est gracié en 1899 par Emile Loubet et réhabilité en 1906.



Henri CHARRIÈRE dit « Papillon », condamné aux travaux forcés pour meurtre en 1931, il arrive le 14.10.1933 à Saint Laurent du Maroni. Il s'évade au Venezuela le 19.03.1944 avec 4 autres détenus. Après la publication du livre de sa vie en 1968 (12 millions d'exemplaires), il est gracié le 17.10.1970 par Georges Pompidou.

Isidore HESPEL dit « le Chacal », condamné en 1893, à 20 ans, pour évasion et désertion en Algérie, en 1895, meurtre de sa maîtresse et tentative d'assassinat sur son codétenu. Bourreau du bagne de Cayenne, il sera lui-même guillotiné le 23.12.1923 à Saint Laurent du Maroni.



Eugène DIEUDONNÉ, de la Bande à Bonnot. Condamné aux travaux forcés à perpétuité pour complicité de meurtre lors du braquage de la Société Générale rue Ordener en 1913 à Paris. Après une évasion en 1926 au Brésil, extradé en France il sera innocenté.

Guillaume SEZNEC, condamné en 1924 aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre du conseiller général du Finistère Pierre Quémeur et faux en écritures privées. Gracié en 1946 par le président Charles de Gaulle.



ET D'AILLEURS...

Eugène François VIDOCQ, condamné à 8 ans de bagne en 1896, entre Brest et Toulon, plusieurs tentatives d'évasion, indicateur de police jusqu'à devenir chef de la sûreté.

Louise MICHEL, après sa participation à la Commune de Paris elle est déportée en 1871 en Nouvelle Calédonie et revient en 1880 en métropole où elle poursuit son militantisme politique jusqu'à sa mort en 1905.

Et **Jean VALJEAN**, le bagnard de fiction inventé par Victor Hugo dans les Misérables.

Comme Jean-Charles qui a réalisé les recherches de ce Dossier spécial, nous avons aussi des bagnards dans nos généalogies. Retrouvez-les dans le journal n°1 page 3 « Et si votre ancêtre était bagnard ? » et journal n°18 pages 1, 2, 3 et supplément page 4 « Galériens et forçats de Franche-Comté : F.X.Pauthier, condamné politique par D. Barrand » .

LES OPPOSANTS AU BAGNE - L'ABOLITION

Le 8 Août 1923, le journaliste et écrivain Albert LONDRES publie ses premiers articles sur Le Bagne. Il y dénonce les conditions inhumaines de vie au bagne. Il va réveiller nombre de consciences

En 1928, Charles PEAN, officier suisse de l'Armée du Salut, est envoyé en Guyane afin d'enquêter sur la situation. Il y restera et pendant 30 ans apprendra aux forçats à planter des bananiers, cultiver des légumes en créant une colonie agricole, ouvrant une pêcherie afin de récolter et vendre les œufs de tortues et apprenant à élever des porcs.

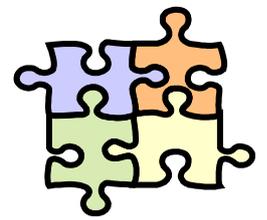
En 1932, Gaston MONNERVILLE, Guyanais de naissance, avocat, initie le projet d'abolition du bagne (maire de Cayenne en 1935, député puis sénateur de Guyane). Le 17 juin 1938, un décret du président Albert Lebrun, abolit la déportation, sous son initiative de sous-secrétaire d'Etat aux colonies. Mais les prisonniers doivent terminer leurs peines. La période de Vichy et de la guerre de 1939-1945 verra nombre de bagnards décéder, les conditions matérielles venant se superposer à la logique concentrationnaire de l'occupant.

En 1946, Marius MOUTET, avocat, ministre des colonies, membre du comité central de la ligue des droits de l'homme et Marc RUCART, avocat, député, plusieurs fois ministre, garde des sceaux dans le gouvernement du Front Populaire et membre de l'armée du Salut font fermer définitivement le bagne de Guyane.

Le 1er août 1953 les dernier bagnards et leurs surveillants rentraient en France métropolitaine.

Ce Dossier reprend les recherches effectuées par Jean-Charles Peteuil pour la conférence qu'il a présenté lors du Forum National de Généalogie UAICF à Saint-Mandrier les 13, 14 et 15 juin 2023. Quelques adjonctions ont été réalisées par Patricia Perrot qui l'a mise en forme et en images. Cette conférence a été présentée par Patricia et Hervé Perrot, le 14 octobre 2023, lors de Quai des Artistes organisé par l'association UAICF de Venarey les Laumes, à la salle du Pantographe.

Photos : tirées du document power-point réalisé par Jean-Charles Peteuil, sauf photo page 4, collection personnelle de Patricia Perrot.



CHERCHER : coordonnées des Archives des bagnes pour vos recherches

Archives nationales, 59 rue Guynemer 93380 Pierrefitte sur Seine, 01.75.47.20.02.

site internet « <http://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/web/guest/site-de-pierrefitte-sur-seine> »

Archives nationales d'Outre-mer (ANOM), 29 chemin du moulin de Testas, 13090 Aix en Provence, 04.42.93.38.50, site internet « <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/> », courriel « anom.aix@culture.gouv.fr » : pour les bagnes coloniaux en Série H, Fonds du Ministère des Colonies, (du milieu du XIX^{ème} au milieu du XX^{ème} siècle), pour les bagnes d'Algérie dans les Fonds du gouvernement général de l'Algérie Sous-Série 10G, Fonds de la préfecture d'Oran, (suite révolution de 1848 et coup d'Etat de 1851 (fonds lacunaire)

Service historique de la Défense, château de Vincennes, avenue de Paris, 94306 Vincennes cedex. 01.41.93.43.90. site internet « www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/ » : pour les bagnes portuaires jusqu'au milieu du XIX^{ème} siècle dans les Fonds du Ministère de la Marine, Sous-Série DD5. Pour les demandes d'indemnisation des déportés (à partir de 1871, La Commune) Série F/15 Hospices et secours, comporte un index des personnes condamnées. Les bagnes de l'armée française en Algérie et territoires français d'Afrique du Nord pour les bataillons disciplinaires et établissements pénitentiaires militaires. Pour les peines prononcées par les tribunaux militaires (jusqu'à la guerre de 14-18)

Les **archives des pénitenciers de la Corse** sont conservées en Série Y aux Archives Départementales.

Corse du Sud, Rue François Pietri-Les Salines, BP414, 20183 Ajaccio cedex, 04.95.29.14.26. site « <http://www.cg-corsedusud.fr/patrimoine-et-culture/archives-departementales/> ». **Haute-Corse**, Hôtel du Département, Rond-point du Maréchal Leclerc 20405 Bastia cedex, 04.95.55.55.77. site « <http://www.cg2b.fr/cg2b/cgi-bin/pages/index.pl?idarbo=642&lang=fr> », courriel « ARCHIVES2B@cg2b.fr »

Des dossiers matricules et signalements du XVIII^{ème} siècle sont dans la Série Marine D/5 (chiourmes et des listes de forçats libérés, évadés, surveillés) et quelques petits dossiers et de la surveillance légale en Série F/7 Police Générale des Archives Nationales (actuellement sur le site des Archives nationales de Paris, doit rejoindre celui de Pierrefitte).

Service historique de la Défense, Passage de la Corderie, BP 45, 83800 Toulon Cedex 9, 04.94.02.08.13. site internet « www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Le-SHD-a-Toulon.html » : conserve les matricules des galères de Marseille (celles du Ponant-ports de l'Atlantique et du Nord de la France ont disparu). Archives des bagnes de Nice et Villefranche de 1814 à 1854 (période Sarde).

Les jugements : les dossiers de procédure peuvent se trouver dans les fonds des tribunaux, Archives Départementales du lieu de condamnation. Pour les tribunaux militaires plus récents (après la première guerre mondiale), au Dépôt Central des Archives de la Justice Militaire, 54 rue de la Guignière, BP214, 36300 Le Blanc, 02.54.37.48.55. site internet « <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Depot-central-des-archives-de-la.html> ».

Les services d'**Archives des ports militaires** conservent certains dossiers en série O :

Bureau courrier régional marine de **Brest**, Service historique de la Défense CC46, 29240 Brest cedex 9, 02.98.22.05.39. site internet « <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Le-SHD-a-Brest.html> »

Bureau courrier régional marine de **Cherbourg**, Service historique de la Défense Echelon de Cherbourg, 57 rue de l'Abbaye, CC314, 50115 Cherbourg Octeville cedex, « shd-cherbourg@shd.defense.gouv.fr », site internet « www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Le-SHD-a-Cherbourg.html », 02.33.92.65.07. Cherbourg n'a pas d'archive du bagne mais des archives des tribunaux militaires

Service historique de la Défense-**Rochefort**, 4 rue du Port, 17300 Rochefort, 05.46.87.74.90. site internet « <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/Le-SHD-a-Rochefort.html> »

ISSN 2417-467X. Directeur de la publication : Marc Charchaude. **Rédactrice en chef** : Patricia Perrot. **Comité de rédaction** : P. Perrot, M. Charchaude, B. Dupaquier, J.L. Ponnay, Reno, H. Perrot. **Éditeur imprimeur** : UAICF Dijon Artistique 12 rue de l'Arquebuse 21000 Dijon, uaicfdijon21@gmail.com. **Réunions généalogie** : rue Léon Mauris 21000 Dijon, selon calendrier, lundi a.m.. Contact : uaicfgenealogie21@gmail.com.